



Mairie de Luynes

BP16
Place des Victoires
37230 LUYNES
Tel : 02.47.55.35.55
Fax : 02.47.55.52.56
www.luynes.fr
mairie@luynes.fr

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Les habitants de LUYNES le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire et ne peut se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années...

Pour comprendre la procédure qui a été mise en place il y a maintenant plus de 3 ans, il convient de distinguer le terrain communal du terrain concédé, sur lequel est construite la sépulture.

En effet, si l'entretien du terrain relève de la compétence de la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au titulaire de la concession ou à ses ayants droit.

Cela devient difficile lorsque le titulaire de la concession est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

De ce fait, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement, et sont envahis par la végétation.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent entretenir ces sépultures puisqu'elles sont situées hors du champ d'action juridique de la commune (*sauf en cas de péril constaté*).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

La solution pour les communes consiste à mener une procédure de reprise, légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par deux procès-verbaux, espacés d'une période de 3 ans, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés et ont cessé d'être entretenus. Au terme, la commune peut alors reprendre les terrains.

Durant tout le déroulement de la procédure, la liste des emplacements concernés sont consultables en Mairie, au cimetière et sur luynes.fr, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées sont également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure et jusqu'à son terme, chaque famille peut intervenir pour remettre la sépulture en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer peuvent être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne peut être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Notre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par là même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité est assistée par le Groupe ELABOR « Cimetières de France » cabinet spécialisé en matière de réhabilitation de cimetières.

La procédure arrivant dans sa phase finale, nous souhaitons que l'ensemble des habitants continue de participer activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les ayants-droit concernés qui le souhaitent puissent encore prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions entrer dans une phase de réflexion pour permettre de retrouver un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

C'est ainsi que nous vous informons que le dernier procès-verbal de constatation de l'état des sépultures concernées aura lieu le :

Mardi 14 novembre 2017 à 9h au cimetière

Les services de la police municipale et de l'administration générale restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Très respectueusement

Le Maire,

Bertrand RITOURET

